Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260611-D2026_059-DE

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TREBEURDEN	EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX le ONZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BOIRON Bénédicte, ARZUR Martine, BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BODERE Dominique, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, LE BIHAN Brigitte, LE COZ QUENTIN, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe, TOUZE Christine.

Procurations : BILLIOU Marine à LE BIHAN Brigitte, BOYER Laurent à LE MASSON Géraldine, CHARMENTRAY Stéphane à LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, HERTZOG Frédéric à BOIRON Bénédicte, LANDOAS Tristan à HALNA Yannick, LANGLAIS Mathieu à ARZUR Martine

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D2026-059 PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE A TERME

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder à des placements de fonds sur des comptes à terme afin d'optimiser la gestion des excédents de Trésorerie générés dans certaines circonstances.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,
Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,
Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État,
Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés : Les libéralités, l'aliénation d'éléments de patrimoine, les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public, les recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (Indemnités d'assurance et sommes perçues à l'occasion d'un litige).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DELEGUE** à Madame le Maire pour la durée de son mandat, la possibilité de procéder par décision au placement de fonds,
- **PRECISE que** les seuls fonds suivants peuvent être placés :
  - ✓ Libéralités,
  - ✓ Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
  - ✓ Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
  - ✓ Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
    - Indemnités d'assurance,
    - Sommes perçues à l'occasion d'un litige
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier.

MAIRIE DE TREBEURDEN (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF